

continental (surtout le pétrole). Cette question pourrait devenir l'une des plus controversées qui soient. Le Groupe des 77 en est venu pour sa part à une unanimité remarquable, qui n'avait jamais encore été possible, sur les questions jumelles de savoir qui exploitera les grands fonds marins et dans quelles conditions. Beaucoup parmi ces groupes poursuivront leur activité au cours des mois qui précéderont la session de Genève et il est à prévoir qu'ils joueront un rôle de plus en plus actif à mesure que la Conférence se rapprochera du moment de réaliser une nouvelle convention sur le droit de la mer.

Une délégation canadienne efficace

Le Canada, comme il a été dit plus haut, a fait porter le gros de son activité multilatérale sur le groupe des États côtiers. La délégation du Canada a joué un rôle de premier plan au sein de ce groupe et elle a même été considérée par beaucoup comme une des délégations les plus efficaces de la Conférence. Les intérêts communs aux États côtiers ont éloigné le Canada de son orientation diplomatique traditionnelle vers l'Europe et vers les États-Unis et lui ont fait jouer un rôle de leader au sein d'un groupe très divers de pays développés et de pays en voie de développement. Cette orientation nouvelle a créé une base relativement étendue à partir de laquelle la délégation canadienne a pu présenter et négocier sa cause, soit celle d'une gestion ferme de la part de l'État côtier sur un large secteur de la mer adjacente. En particulier, le Canada a trouvé un appui chez les États côtiers qui partageaient les mêmes opinions au sujet du contrôle à exercer par l'État côtier: sur la pêche jusqu'à 200 milles au large (des dispositions spéciales pouvant être prévues à l'égard des États enclavés et géographiquement désavantagés); sur les fonds marins jusqu'à 200 milles ou jusqu'à la marge (si celle-ci se trouve plus loin); sur les eaux archipélagiques, qu'elles soient côtières ou océaniques; sur une mer territoriale s'étendant à un maximum de douze milles (une juridiction beaucoup plus étendue s'appliquant à l'activité économique et à d'autres activités); sur certains aspects essentiels de la gestion de l'environnement et de la lutte contre la pollution dans la zone économique et, à un degré moindre, sur le droit de poursuivre la recherche scientifique dans la zone économique.

Tous ces points sont contestés cependant. Beaucoup d'États qui pratiquent la pêche dans des eaux lointaines s'opposent au concept de la zone de pêche et les États enclavés et géographiquement désavantagés et la plupart des États africains rejettent

les prétentions relatives à la marge continentale. Les pays latino-américains et africains qui réclament davantage rejettent la mer territoriale de douze milles. Beaucoup d'États qui ont des intérêts maritimes s'opposent à un contrôle de la part des États côtiers sur la pollution créée par les navires. Enfin, le contrôle de la recherche scientifique est rejeté par les États-Unis, l'URSS et plusieurs autres pays développés qui ont des intérêts en matière de science et de défense marines.

Au sujet de plusieurs autres questions, le Canada s'est retrouvé seul. A la Première Commission, il a refusé de se joindre soit au groupe assez vague des pays développés, soit au groupe des 77 et à ses alliés. Au lieu de prendre parti dans cet affrontement très polarisé, le Canada a préféré se placer en terrain neutre et favoriser par là un compromis. Au sujet de la question des détroits, le Canada a soutenu que le concept de l'usage traditionnel devrait être compris dans la définition pertinente. Une définition ainsi énoncée appuierait la cause du Canada pour le maintien du contrôle sur le Passage du Nord-Ouest. Au sujet de la question du saumon, le Canada a défendu avec force les droits de l'État d'origine. Cette position a trouvé un appui considérable, surtout auprès des États-Unis, mais elle a aussi soulevé une opposition assez ferme de la part des États qui pratiquent la pêche dans les eaux lointaines, des États enclavés et des États géographiquement désavantagés.

En résumé, la position qui est celle du Canada à l'issue de la session de Caracas est semblable à la position de la Conférence dans son ensemble. La session a donné lieu à d'importantes clarifications des politiques et à un progrès substantiel sur le plan de l'édification des alliances, mais ces deux réalisations pourraient être compromises au cours des mois qui précéderont la session de Genève. Le groupe des États côtiers est exposé à la tentation du territorialisme, qui pourrait pousser plusieurs de ses membres à s'écarter de l'approche modérée, zonale et fonctionnelle, adoptée par le Canada et à suivre la ligne dure de la mer territoriale de 200 milles. La position délicatement équilibrée que le Canada a fait valoir avec succès au cours des négociations pourrait aussi être compromise par des décisions unilatérales venues d'ailleurs et en particulier des États-Unis.

La session de Caracas n'était qu'une étape intérimaire dans le long processus de la négociation du droit de la mer et les perspectives se présentent aujourd'hui tel un immense réseau de possibilités. Il faudra attendre les événements.